# Vous résidez à Saint-Pierre-et-Miquelon

Cette liste de revenus n'est pas exhaustive. Elle ne présente que des cas généraux, l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans la convention fiscale consultable sur impots.gouv.fr.

Même si vous déclarez et payez vos impôts en France, vous devez prendre systématiquement l'attache de l'administration fiscale de Saint-Pierre-et-Miquelon afin de vous faire préciser vos obligations déclaratives et de paiement dans ce dernier. Certains revenus doivent parfois être déclarés dans la collectivité de résidence et dans l'État d'origine des revenus. Dans ce cas, les conventions fiscales bilatérales prévoient des mécanismes spécifiques d'élimination des doubles impositions qui pourraient en résulter.

## Définition générale

Au sens de l'article 3 de la présente Convention, la France s'entend des départements de la République française. Ceux-ci comprennent la France métropolitaine, les Départements d'Outre-mer et la Corse, à l'exclusion des Collectivités d'Outre-Mer disposant d'une autonomie fiscale, dont Saint-Pierre et Miquelon.

## Vous devez déclarer en France les revenus suivants :

### Salaires

- Si vous exercez un emploi privé en France , sauf si vos missions n'excèdent pas au total 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas supporté par une structure établie en France.

### Revenus d'activités indépendantes

- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives exercées en France .
- Revenus d'activités indépendantes libérales (médecins, avocats, dentistes…) exercées dans un cabinet en France.
- Revenus tirés d'activités industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.

### Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (loyers, plus-values…) tirés d'immeubles situés en France .
- Dividendes payés par une société française.